

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc195896-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
CESSION À L'AMIABLE DE LA PARCELLE ZC 26 À EMANCÉ**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le courrier du Département en date du 25 août 2016 proposant la cession de la parcelle cadastrée ZC 26 sise à Emancé à la commune,

Vu le courrier de la commune en date du 6 octobre 2016 informant le Département que sa volonté de ne pas acquérir la parcelle ZC 26 et portant à la connaissance de la collectivité l'intérêt de Monsieur H., propriétaire riverain de la parcelle,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 18 juillet 2016 estimant le prix de vente de la parcelle ZC 26, d'une superficie de 2 000 m², à Emancé à 1 000 €, soit 0,50 € / m²

Vu le courrier du Département en date du 2 novembre 2016 proposant la cession de la parcelle ZC 26 au prix de 1 000 € à Monsieur H., conformément à l'estimation de France Domaine en date du 18 juillet 2016,

Vu le courrier de Monsieur M. en date du 2 novembre 2016 acceptant la proposition du Département,

Considérant que la parcelle a été acquise par le Département des Yvelines le 9 juillet 1984 dans le cadre de la création d'un dépôt de matériaux à Emancé

Considérant que cette parcelle appartient au domaine public départemental en vertu de la théorie dite de la « domanialité publique virtuelle »,

Considérant que la parcelle ne présente plus aujourd'hui d'utilité pour le Département,

Considérant que sa cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental non-bâti,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate que si la parcelle cadastrée section ZC 26, située au lieu-dit « Le Bois Blondeau » à Emancé, fait partie du domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle, celle-ci n'a jamais été affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Décide le déclassement de la parcelle cadastrée section ZC 26 du domaine public départemental.

Décide la cession à Monsieur H. de la parcelle cadastrée section ZC 26 située sur le territoire de la Commune d'Emancé, représentant une contenance globale de 2 000 m².

Fixe le prix de cette cession à 1 000 euros conformément à l'estimation de France Domaine du 18 juillet 2016.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

CESSION À L'AMIABLE DE LA PARCELLE ZC 26 À EMANCÉ

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.